REPUBLIQUE FRANCAISE

Ampliations :
Syndicat mixte : 1
DLAJ/Contrôle de légalité : 1
TPS : 1
Régie accueil : 1

ARRETE N° 2026/25
INSTITUANT UNE REDUCTION DES DROITS D'ENTREE « EVENEMENT » POUR LA NOCTURNE « LES SERPENTS MARINS » DU 17 SEPTEMBRE 2026

La présidence du conseil d'administration du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud »,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu les délibérations concordantes de la commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 11/CP du 3 mai 2005, de l'assemblée de la province Sud n° 02-2005/APS du 15 février 2005 et du conseil municipal de la commune de Nouméa n° 2005/339 du 7 mars 2005, décidant de constituer un syndicat mixte dénommé « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud » et en approuvant les statuts,

Vu l'arrêté n° 633-SAJ du 4 juillet 2005 du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du syndicat mixte dénommé « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud »,

Vu la délibération n°2026/346 du 19 mai 2026 relative aux tarifs de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er :
Il est institué une réduction de 25% sur les positions tarifaires des billets d'entrée pour l'évènement nocturne « Serpents marins » organisé à l'aquarium le 17 septembre 2026 de 18h à 21h.

Article 2 :
Cette réduction s'appliquera sur les 75 premiers billets vendus à compter du jour de la mise en vente de l'évènement.

Article 3 :
Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :
Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, publié par voie d'affichage et sur le site internet de l'établissement.

Nouméa, le 1 septembre 2026

Le président

Pierre MESTRE